

Information destinée aux patients

Lisez attentivement cette notice d'emballage. Vous y trouverez tous les renseignements importants concernant ce médicament. Ce médicament vous a été prescrit par votre médecin ou vous a été remis sans ordonnance par votre pharmacien ou votre droguiste. Pour en tirer le meilleur bénéfice, veuillez l'utiliser conformément à la notice d'emballage ou, le cas échéant, aux indications de votre médecin ou de votre pharmacien ou de votre droguiste. Conservez cette notice d'emballage pour pouvoir la relire plus tard si nécessaire.

HerbAllerg

Gouttes homéopathiques contre le rhume des foins

Médicament homéopathique

Qu'est-ce que HerbAllerg et quand doit-il être utilisé?

Selon la conception homéopathique, HerbAllerg peut être utilisé en cas de rhinite allergique au pollen, de rhume des foins avec sensations de brûlure oculaire et congestion des muqueuses nasales et oculaires.

De quoi faut-il tenir compte en dehors du traitement?

Si votre médecin vous a prescrit d'autres médicaments, demandez à votre médecin ou à votre pharmacien si HerbAllerg peut être pris simultanément.

Quand HerbAllerg ne doit-il pas être utilisé ou seulement avec précaution?

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité au venin d'abeille (*Apis mellifica*).

Veuillez informer votre médecin ou votre pharmacien ou votre droguiste si

- vous souffrez d'une autre maladie,
- vous êtes allergique ou
- vous prenez déjà d'autres médicaments (même en automédication !)

HerbAllerg contient de l'alcool, des patients montrant une maladie due à l'alcool doivent demander à leur médecin si un traitement par HerbAllerg est possible.

HerbAllerg peut-il être pris pendant la grossesse ou l'allaitement?

HerbAllerg ne peut pas être utilisé pendant la grossesse et l'allaitement (teneur en alcool).

Comment utiliser HerbAllerg?

Sauf prescription contraire du médecin, les adultes et les adolescents peuvent prendre au stade aigu 10 gouttes plusieurs fois par jour. Réduire la fréquence des prises lors de l'amélioration des symptômes. Les enfants peuvent prendre 5 gouttes diluées dans de l'eau 3 fois par jour.

Veuillez vous conformer au dosage figurant sur la notice d'emballage ou prescrit par votre médecin. Si l'amélioration escomptée de l'enfant en bas âge / de l'enfant ne se produit pas, faites-le examiner par un médecin. Si vous estimez que l'efficacité du médicament est trop faible ou au contraire trop forte, veuillez vous adresser à votre médecin ou à votre pharmacien ou à votre droguiste.

Quels effets secondaires HerbAllerg peut-il provoquer?



En cas d'hypersensibilité au venin d'abeilles, des réactions allergiques peuvent apparaître. Il faut alors interrompre le traitement et consulter un médecin.

Si vous remarquez des effets secondaires qui ne sont pas mentionnés dans cette notice, veuillez en informer votre médecin ou votre pharmacien ou votre droguiste. La prise de médicaments homéopathiques peut aggraver passagèrement les troubles (aggravation initiale). Si cette aggravation persiste, cessez le traitement avec HerbAllerg et informez-en votre médecin ou votre pharmacien ou votre droguiste.

A quoi faut-il encore faire attention?

Ce médicament ne doit pas être utilisé au-delà de la date figurant après la mention «EXP» sur le récipient. Conserver à température ambiante (15-25°C). Conserver hors de la portée des enfants. Ce médicament contient 58% vol. d'alcool. Pour de plus amples renseignements, consultez votre médecin ou votre pharmacien ou votre droguiste.

Que contient HerbAllerg?

La solution contient Apis mellifica D4, Galphimia glauca (Thryallis glauca) D3, Luffa operculata D4 et Okoubaka aubrevillei D4 à parts égales (25% chacune), ainsi que 58% vol. d'alcool.

Numéro d'autorisation

54513 (Swissmedic)

Où obtenez-vous HerbAllerg? Quels sont les emballages à disposition sur le marché?

En pharmacie et en droguerie, sans ordonnance médicale.

Emballages de 50 ml

Titulaire de l'autorisation

Herbamed AG, CH-9004 St. Gallen

Adresse postale

Herbamed AG, CH-9055 Bühler

Cette notice d'emballage a été vérifiée pour la dernière fois en novembre 2004 par l'autorité de contrôle des médicaments (Swissmedic).

